

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003339-20200803-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

DELIBERATION

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

DATE DE LA CONVOCATION 04.07.2020	<p>L'an deux mille vingt et le 11 juillet à 19h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur BELLINI Charles, Maire.</p> <p>Etaient présents : BELLINI Charles, POGGI Augustin, MURATI Alexandre, BIAGGI Jean Toussaint, BLYAU Frédérique, BRUNEAU Yann, MULLER Alexandra, RIOLACCI Jean-Paul, SIMONI Serge.</p> <p>Absents : PALANDRI Damien, DODEMAN Jean-Claude.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 11	
PRESENTS 09	
ABSENTS 02	
REPRESENTES 00	
VOTANTS 09	
POUR 09	
CONTRE 00	

Madame MULLER Alexandra est nommée secrétaire des délibérations du Conseil Municipal

OBJET DE LA DELIBERATION ELECTION DU MAIRE	<p>Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-B du code général des collectivités territoriales (CGCT), Le Conseil Municipal de la commune de Vallecalle s'est réuni le 11 juillet de l'an deux mille vingt à 19 heures 30.</p> <p>Le maire sortant en application de l'article L. 2122-17 (CGCT), déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.</p> <p>La présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé des membres présents du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), M. BELLINI Charles a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).</p> <p>Le président procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 11 conseillers présents, constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.</p> <p>Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGC, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.</p> <p>Le conseil municipal désigne deux accessseurs, à savoir : Mme BLYAU Frédérique et Mme MULLER Alexandra</p> <p>Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.</p> <p>M. BELLINI Charles est élu maire de Vallecalle.</p>
---	---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE


